

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE - N° 864 du 12 SEPTEMBRE 1997
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Contrôle des produits à l'exportation

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers, que dans le souci d'une meilleure sécurisation des recettes, les produits soumis à la perception du DUS, notamment le café et le cacao, doivent faire l'objet d'un contrôle systématique à l'exportation, conformément aux dispositions du Code des Douanes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente Circulaire.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence .

PRIMATURE :

- MEF/CAB
- Secrétariat MEF
- FNICI
- CCI
- GEPEX
- FEDERMAR
- SCIMPEX
- SYND. DES TRANSITAIRES
S/C SAGA
- SYND. DES PME/TRANSIT
S/C CAMAFRET
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES

Le Directeur Général des Douanes

A. COULIBALY